

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

JUIN 2020 - RAAE n° 77 du 22 juin 2020
publié le 22 juin 2020

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE cédex

Tél 01 34 20 29 39
Fax 01 77 63 60 11
mél: courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise: www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Service interministériel de défense et de protection civiles

Arrêté n° 2020-0014 du 22 juin 2020 portant sur la mise sous contrôle temporaire de l'autorité militaire de certaines zones sur la commune d'Argenteuil 1

Arrêté n° 2020-0015 du 22 juin 2020 portant sur la mise sous contrôle temporaire de l'autorité militaire de certaines zones sur la commune de Gonesse 3

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n° 019/20-UER/P/CD/M du 19 juin 2020 réglementant temporairement la circulation concernant l'autoroute A115 du PR 06+000 au PR 08+350 dans les deux sens différentes bretelles 5

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU VAL-D'OISE

Arrêté n° 20-025 du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté n° 17-060 du 6 octobre 2017 modifié portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale. 8



PRÉFET DU VAL-D'OISE

Préfecture

Direction des Sécurités

Service Interministériel de Défense et de
Protection Civiles

**Arrêté n°2020 – 0014 portant sur la mise sous contrôle
temporaire de l'autorité militaire de certaines zones sur la
commune d'Argenteuil**

**Le préfet du Val-d'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n°72-593 du 05 juillet 1972 insérant un article 413-7 dans le Code pénal ;

Vu le décret n°73-389 du 27 mars 1973 portant application des articles R 413-1 à R 413-5 du Code pénal ;

Vu l'article R 644-1 du Code pénal ;

Vu l'article R 2361-1 du Code de la défense ;

Vu la demande de l'État-major interarmées de zone de défense et de sécurité de Paris du 4 juin 2020 ;

Considérant que ces zones doivent permettre aux unités chargées de la protection des moyens déployés dans le cadre des festivités du 14 juillet 2020 d'empêcher tout accès à du matériel présentant une haute sensibilité par des personnes non autorisées ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

ARRETE :

Article 1 – À l'occasion des festivités du 14 juillet 2020, sont mises sous le contrôle temporaire de l'autorité militaire les zones suivantes, situées sur le territoire de la commune d'Argenteuil : « Moulin d'Orgemont » - section cadastrale AR – parcelle n°27 ;

Article 2 – L'arrêté mettant ces zones sous le contrôle de l'autorité militaire, dont les plans figurent en annexe, prendra effet du 4 juillet 2020, 08h00, au 15 juillet 2020, 17h00 dans un périmètre de 950 m et du 13 juillet 2020, 12h00, au 14 juillet, 19h00 dans un périmètre de 2700 m ;

Article 3 – Les limites de ces zones et les mesures d'interdiction auxquelles elles donnent lieu feront l'objet d'une matérialisation provisoire, par l'autorité militaire, au moyen du panneautage réglementaire précisant leur statut militaire ;

Article 4 – Durant la période de validité de cet arrêté, le statut de zone militaire de droit commun est applicable à ce terrain ;

Article 5 – La liste des personnes habilitées à pénétrer dans ces zones sera arrêtée par l'autorité militaire fonctionnelle ;

Article 6 – Le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, le délégué militaire départemental et le maire d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 22 JUN 2020

Le préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN



PRÉFET DU VAL-D'OISE

Préfecture

Direction des Sécurités

Service Interministériel de Défense et de
Protection Civiles

**Arrêté n°2020 – 0015 portant sur la mise sous contrôle
temporaire de l'autorité militaire de certaines zones sur la
commune de Gonesse**

**Le préfet du Val-d'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n°72-593 du 05 juillet 1972 insérant un article 413-7 dans le Code pénal ;

Vu le décret n°73-389 du 27 mars 1973 portant application des articles R 413-1 à R 413-5 du Code pénal ;

Vu l'article R 644-1 du Code pénal ;

Vu l'article R 2361-1 du Code de la défense ;

Vu les demandes de l'État-major interarmées de zone de défense et de sécurité de Paris des 4 et 12 juin 2020 ;

Considérant que ces zones doivent permettre aux unités chargées de la protection des moyens déployés dans le cadre des festivités du 14 juillet 2020 d'empêcher tout accès à du matériel présentant une haute sensibilité par des personnes non autorisées ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

ARRETE :

Article 1 – À l'occasion des festivités du 14 juillet 2020, sont mises sous le contrôle temporaire de l'autorité militaire les zones suivantes, situées sur le territoire de la commune de Gonesse : section cadastrale ZN (parcelles n°139, 140, 178, 179 et 181), section cadastrale ZO (parcelles n°20, 21, 23, 24 et 25), section cadastrale ZP (parcelles n° 43, 44,45, 133, 136 et 137) ;

Article 2 – L'arrêté mettant ces zones sous le contrôle de l'autorité militaire, dont les plans figurent en annexe, prendra effet du 3 juillet 2020, 08h00, au 14 juillet 2020, 19h00 dans un périmètre de 1100 m pour les sections cadastrales ZN et ZO, du 02 juillet 2020, 08h00, au 15 juillet 2020, 15h00, dans un périmètre de 1000 m pour la section cadastrale ZP ;

Article 3 – Les limites de ces zones et les mesures d'interdiction auxquelles elles donnent lieu

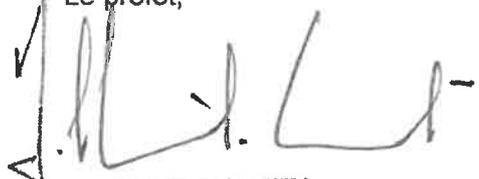
feront l'objet d'une matérialisation provisoire, par l'autorité militaire, au moyen du panneauage réglementaire précisant leur statut militaire ;

Article 4 – Durant la période de validité de cet arrêté, le statut de zone militaire de droit commun est applicable à ce terrain ;

Article 5 – La liste des personnes habilitées à pénétrer dans ces zones sera arrêtée par l'autorité militaire fonctionnelle ;

Article 6 – Le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, le délégué militaire départemental et le maire de Gonesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **22 JUN 2020**

Le préfet,

Amarty de SAINT-QUENTIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION de la CITOYENNETÉ
et de la LEGALITE

Bureau de la Réglementation et des
Elections

ARRETE N° 019/20-UER/P/CD/M

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CONCERNANT
L'AUTOROUTE A115 DU PR 06+000 AU PR 08+350 DANS LES DEUX SENS
DIFFERENTES BRETELLES

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'avis favorable du commandant de la compagnie autoroutière nord Île-de-France en date du 12 juin 2020 ,

Vu l'avis favorable de la présidente du conseil départemental en date du 12 juin 2020,

Vu l'avis favorable du maire de Taverny en date du 12 juin 2020,

Considérant que les travaux de maintenance de la tranchée couverte et les travaux de signalisation horizontale nécessitent la fermeture de l'autoroute A115 dans les deux sens, du PR 06+000 au PR 08+350 ainsi que des fermetures de bretelles entraînant des déviations en et hors agglomération.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

.../..

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement,

ARRETEARRETE

ARTICLE 1 - La section courante de l'autoroute A115 sera fermée à la circulation dans le sens Paris-Provence entre le PR 06+000 et le PR 08+350 ou dans le sens Province-Paris entre le PR 08+350 et le PR 06+000, deux nuits entre 22 h 00 et 5 h 00 au cours de la période du 22 juin 2020 au 24 juin 2020.

La simultanéité de fermeture des deux sens de la tranchée couverte de l'autoroute A115 sera autorisée.

ARTICLE 2 -La bretelle d'accès du diffuseur n° 4 dans le sens Paris-Provence sera fermée à la circulation simultanément à l'article 1 dans les mêmes conditions.

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

sortir au diffuseur n° 4 en direction de l'avenue de la Division Leclerc (RD407) puis du boulevard du Temps des Cerises (RD502) et pour finir de l'avenue Théodore Monod (RD409) afin de reprendre l'A115 au niveau du diffuseur n° 5.

ARTICLE 3 - La bretelle d'accès du diffuseur n° 5 dans le sens Province-Paris sera fermée à la circulation simultanément à l'article 1 dans les mêmes conditions.

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

sortir au diffuseur n° 5, en direction de l'avenue Théodore Monod (RD 409) puis du boulevard du Temps des Cerises (RD502) et pour finir de l'avenue de la Division Leclerc (RD407) jusqu'à la D14, prendre à gauche au giratoire de la D14 pour rejoindre le diffuseur n° 4 d'A15 en direction de Paris.

ARTICLE 4 - La bretelle d'accès du diffuseur n° 4 dans le sens province-Paris sera fermée à la circulation simultanément à l'article 1 dans les mêmes conditions.

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Continuer sur l'avenue de la Division LECLERC (RD407) la D407 jusqu'à la D14, prendre à gauche au giratoire de la D14 pour rejoindre le diffuseur n° 4 d'A15 en direction de Paris.

ARTICLE 5 - La bretelle d'accès du diffuseur n° 3 dans le sens province-Paris sera fermée à la circulation simultanément à l'article 1 dans les mêmes conditions.

reprendre la D139 puis à gauche au giratoire, prendre successivement la D502 puis la D407 jusqu'à la D14, prendre à gauche au giratoire de la D14 pour rejoindre le diffuseur n° 4 d'A15 en direction de Paris.

ARTICLE 6 - La bretelle d'accès du diffuseur n° 2 dans le sens Province-Paris sera fermée à la circulation simultanément à l'article 1 dans les mêmes conditions.

prendre A115 direction Cergy, sortir au diffuseur n° 4 prendre la D407 jusqu'à la D14, prendre à gauche au giratoire de la D14 pour rejoindre le diffuseur n°4 d'A15 en direction de Paris.

ARTICLE 7 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs «le livre I – huitième partie – signalisation temporaire». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF/SEER - AGER Nord - Unité d'exploitation de la route d'Eragny sur Oise.

ARTICLE 8 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 4. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – huitième partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 9 - Le secrétaire général de la préfecture, le commandant de la compagnie autoroutière nord Île-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'UER. d'Eragny sur Oise - 1 rue Léo Lagrange à Eragny sur Oise et inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise
le 19 juin 2020

Pour le Préfet
et par délégation,
La Chef de Bureau


Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE



PREFET DU VAL-D'OISE

Cergy-Pontoise, le **22 JUIN 2020**

**ARRETE n° 20-025 modifiant l'arrêté n° 17-060 du 6 octobre 2017 modifié
portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, et notamment son article 12 ;

VU le code de l'éducation et notamment les articles R.235-1 à R.235-11 ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU le décret du 23 avril 2020 nommant Madame Guylène MOUQUET-BURTIN en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 1985 instituant le conseil départemental de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté n° 17-060 du 6 octobre 2017 modifié portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale ;

VU la demande adressée par l'office central de la coopération à l'école (OCCE) du 18 novembre 2019, transmise par la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise le 5 février 2020 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : La liste des membres du conseil départemental de l'éducation nationale dans le département du Val-d'Oise est composée comme suit :

Présidents :

Le préfet,
La présidente du conseil départemental,

Vice-présidents :

Mme Guylène MOUQUET-BURTIN, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise,
Mme Virginie TINLAND, vice-présidente du conseil départemental du Val-d'Oise,

Dix représentants des collectivités locales

Un conseiller régional

Membre titulaire

Mme Florence PORTELLI

Membre suppléant

Mme Nathalie GROUX

Cinq conseillers départementaux

Membres titulaires

M. Armand PAYET
Mme Véronique PELISSIER
Mme Marie-Evelyne CHRISTIN
Mme Muriel SCOLAN
M. Fabien BENEDIC

Membres suppléants

Mme Michèle BERTHY
Mme Cergya MAHENDRAN
Mme Monique MERIZIO
Mme Laëtitia BOISSEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA

Quatre maires

Membres titulaires

Mme Françoise WILTZ
Mme Edith ANDOUVLIE
M. Philippe ROULEAU
M. Jean-Christophe POULET

Membres suppléants

M. Bernard JAMET
M. Jean-Pierre STALMACH
M. Jean-Pierre JAVELOT
M. Bruno HUISMAN

Dix représentants des personnels titulaires de l'État

Membres titulaires

M. François CREVOT (FSU)
Mme Véronique HOUTTEMANE (FSU)
M. Gérard JANUARIO (FSU)
M. Olivier CHEMIN (FSU)
M. Sylvain QUIRION (FSU)
Mme Danièle MONTAGNE (UNSA-Education)
Mme Sophie LAROCHE (UNSA-Education)
M. Vincent SERMET (FNEC-FP-FO)
M. Julian PICARD (FNEC-FP-FO)
M. Mathieu MOREAU (CGT Educ'action)

Membres suppléants

M. Eric COUDERCHON (FSU)
M. Dominique OUDOT (FSU)
M. Mathieu LAVIS (FSU)
M. Christophe LUCAS (FSU)
Mme Catherine MARTIN (FSU)
M. Olivier FLIPO (UNSA-Education)
M. Franck CHEVAIS (UNSA-Education)
Mme Frédérique BIERINX (FNEC-FP-FO)
Mme Céline SAINTE-CROIX (FNEC-FP-FO)
M. Olivier DELOUS (CGT Educ'action)

Dix représentants des usagers

- Sept représentants des parents d'élèves

Membres titulaires

M. Philippe RENOUE (FCPE)
M. Didier ARLOT (FCPE)
Mme Claire GUILCHER (FCPE)
Mme Béatrice MARIE (FCPE)
Mme Anouk LOREAU (FCPE)
M. Pierre BASCOUL (UNAAPE)
Mme Isabelle DAVALOS (PEEP)

Membres suppléants

Mme Asma SAKOUR (FCPE)
M. Ali BOUAZIZI (FCPE)
Mme Sarah OUCHEN (FCPE)
Mme Mariam RAHHALI (FCPE)
Mme Nadia MEZIANI (FCPE)
Mme Isabelle RICHARD (UNAAPE)
Mme Hafida SAIM (PEEP)

- Un représentant des associations complémentaires de l'enseignement public

Membre titulaire

Mme Josiane LEGENDRE-HERNANDEZ
(Office central de la coopération à l'école)

Membre suppléant

Mme Isabelle PERRIN

- Deux personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif et culturel

Membres désignés par le préfet ;

Membre titulaire

Mme Marie-Claude BOISMARTEL (UDAF 95)

Membre suppléant

M. Olivier THOMAS (UDAF 95)

Membres désignés par la présidente du conseil départemental :

Membre titulaire

M. Michel MERVILLE

Membre suppléant

Mme Maurine BLANCHARD

Un délégué départemental de l'éducation nationale : (à titre consultatif)

Membre titulaire

Mme Dominique MIHURA

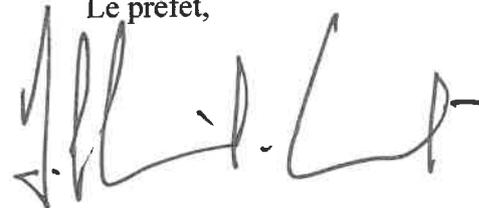
Membre suppléant

M. André LE TEXIER

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur général des services administratifs du conseil régional, le directeur général des services administratifs du conseil départemental, le président de l'union des maires du Val-d'Oise et la directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 22 JUIN 2020

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN